



SERVICE DES DECHETS

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le **TRESOR PUBLIC** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du TRESOR PUBLIC.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 77 ZZZ 8226FB

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR	NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE
Nom : Prénom : Adresse : Votre référence client :	Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et de Nuits-Saint-Georges 3 rue Jean Moulin BP 40029 21701 NUITS-SAINT-GEORGES <u>CREANCIER</u> : TRESOR PUBLIC 3, rue Jean Moulin – 21700 NUITS-SAINT-GEORGES

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

_ _ _	_ _ _	_ _ _	_ _ _	_ _ _	_ _ _	_ _ _	_ _ _
-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

IBAN – Numéro d'identification international du compte bancaire

_ _ _	_ _	_ _	_ _
-------	-----	-----	-----

BIC – Code international d'identification de votre banque

Type de paiement :

Par ce mandat, je sollicite le prélèvement à l'échéance (facture Redevance Incitative Déchets)

A :

Le (JJ/MM/AAAA) :/...../.....

Signature :



JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le TRESOR PUBLIC. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec LE SERVICE DE GESTION DES DECHETS

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.